



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-019

Ouverture du téléski Emparis et interdiction de pratique hors-piste sur l'ensemble du domaine skiable du Chazelet

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers du domaine skiable du Chazelet ;

Considérant que les conditions techniques et de sécurité permettent à nouveau l'exploitation de l'installation dans des conditions normales d'utilisation ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

Arrête :

Art.1 : Le téléski d'Emparis situé sur le domaine skiable du Chazelet est ouvert au public à compter du 21 février 2026 à partir de 9h.

Art.2 : En raison des conditions nivo-météorologiques et du niveau de risque d'avalanche en vigueur, la pratique du ski et de toute activité de glisse en dehors des pistes balisées, sécurisées et ouvertes est formellement interdite sur l'ensemble du domaine skiable du Chazelet.

Cette interdiction s'applique à tout le territoire du domaine skiable du Chazelet, y compris aux itinéraires habituellement non damés, zones naturelles, combes, couloirs et secteurs accessibles depuis les remontées mécaniques.

Toute infraction au présent article pourra faire l'objet des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art.3 : Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

Art.4 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave,

Le

20.02.2026

Le Maire

Jean-Pierre PIC



Transmis le : 20.02.2026

Affiché le : 20.02.2026

Retiré de l'affichage le : 21.04.2026